

Mlle GOUSSEAU Véronique

Master 2 Européen de Développement Culturel : « La France en perspective »

Histoire contemporaine

« Les événements de 89 »

ou

Le conflit Mauritanie - Sénégal

Dossier réalisé dans le cadre du cours de Mme Florence TAMAGNE

Université Lille 3 Charles De Gaulle
Année universitaire 2006 – 2007

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
LA PERIODE COLONIALE FRANÇAISE ET SES CONSEQUENCES.....	4
CONTEXTE POLITIQUE.....	6
CONTEXTE POLITIQUE IMMEDIAT DE LA MAURITANIE.....	6
CONTEXTE POLITIQUE IMMEDIAT AU SENEGAL	7
LE CONTEXTE ECONOMIQUE	9
EN MAURITANIE.....	9
AU SENEGAL	10
LA QUESTION FONCIERE	12
CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS.....	14
CONCLUSION.....	18
ANNEXES.....	21
CARTE DE LA MAURITANIE	21
CARTE DU SENEGAL	22
CARTE DE LA REGION DU FLEUVE SENEGAL	23
BIBLIOGRAPHIE	24
ARTICLES ET COMMUNIQUES DE PRESSE	24
LIVRES	25
SITES INTERNET CONSULTES	27

Introduction

Le Master 2 se clôture normalement par un stage en entreprise, de préférence à l'étranger. Mais je dois avouer avoir toujours eu un certain rejet pour les stages et j'entrepris donc, dès le mois de décembre 2006, de trouver un emploi qui puisse répondre à la fois à mes objectifs professionnels et aux besoins du stage. J'ai ainsi réussi à obtenir un poste de Chargée de mission pédagogique et culturelle au sein de l'Alliance Franco-Mauritanienne d'Atar, sous le statut français de Volontaire International en Administration (VIA), engagée par le Ministère des Affaires Etrangères.

La mission proposée m'est apparue d'autant plus intéressante qu'elle se situait non pas dans une Alliance Française, mais dans une Alliance Franco-Mauritanienne. Si cette appellation peut passer inaperçue, il me semblait au contraire qu'elle prenait tout son sens dans ce pays, non seulement parce que son histoire est liée à celle de la France par la colonisation, mais aussi parce que la Mauritanie n'est pas le pays d'une seule culture. Unies par une même religion, plusieurs ethnies et donc plusieurs cultures cohabitent sur le territoire.

Basée en territoire maure, la programmation culturelle de l'Alliance que je vais mettre en place doit prendre en compte cette dimension interethnique. Ce domaine est d'autant plus important que non seulement je vais avoir à proposer des soirées relatives à chaque culture – le nombre de Négro-africains à Atar est conséquent – mais que je vais le faire dans un contexte de racisme latent.

La cohabitation des différentes ethnies sur le sol mauritanien n'est pas, en effet, une coexistence des plus pacifiques. Sous des semblants d'acceptation, les Maures blancs ont une attitude de rejet des Négro-africains, voir des Négro-mauritaniens (cette dénomination incluant les Maures noirs, traditionnellement esclaves des Maures blancs), et inversement. Cette situation a atteint son paroxysme en 1989 dans un conflit opposant le Sénégal et la Mauritanie. Qualifié tantôt de « génocide »¹, d'« épuration ethnique »² et de « purge ethnique »³ pour l'action mauritanienne, mon pays d'accueil a, dans tous les cas, procédé à

¹ Point de vue mauritanien présenté dans le Livre blanc sur le différend avec le Sénégal.

² Point de vue d'un militaire négro-africain présenté dans son livre témoignage L'enfer d'Inal.

³ *L eMonde*, 18 – 19 juin 1989.

des « déportations »⁴. Pourtant, ces populations vivent aujourd'hui sur le même territoire. Il m'a donc paru particulièrement intéressant de me pencher sur ce conflit.

Les sources à ce propos sont extrêmement disparates et présentent souvent un même aspect : les présentations mauritaniennes du conflit l'exposent comme le fait du Sénégal, celles du Sénégal comme étant entièrement dû à la Mauritanie. Dans aucun des documents auxquels j'ai eu accès un point de vue neutre du conflit n'est proposé lorsqu'ils sont internes à l'un des deux pays. Les articles de journaux internationaux posent également souvent ce problème de neutralité : les journalistes présents en Mauritanie semblent ne pas avoir pu mettre facilement en cause le pays, sous peine de devoir le quitter.

Néanmoins, il existe un certain nombre d'articles, de mémoires ou de livres dans lesquels il est question de ce conflit, sans que celui-ci en soit le sujet principal. En effet, les causes et conséquences en sont extrêmement nombreuses et encore sensibles aujourd'hui.

Dans le dossier suivant, nous ne nous intéresserons qu'aux causes du conflit et à son déroulement. Les conséquences ne seront évoquées qu'en conclusion, les éléments trouvés à ce sujet n'ayant pas été assez nombreux pour en proposer une analyse satisfaisante et concernant essentiellement le cas de la Mauritanie.

⁴ *Libération*, 15 – 16 juillet 1989.

La période coloniale française et ses conséquences

Si la colonisation française n'a pas commencé en même temps et n'a pas pris la même forme au Sénégal et en Mauritanie, elle a en revanche fortement lié les deux pays. Eu égard à la différence de traitement, ses conséquences ne seront pas similaires non plus.

Au Sénégal, la colonisation française débute en 1659. La France fonde alors la ville de Saint Louis, qui sera la première capitale du pays, puis la capitale de l'Afrique de l'Ouest Française. En Mauritanie, la colonisation française ne débute qu'en 1920 et ne répond pas aux mêmes objectifs. Il n'est pas question de moderniser le pays où d'y implanter les structures françaises, mais plutôt de créer un trait d'union entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb. La majorité maure de langue hassaniya se trouve donc livrée à elle-même, le colonisateur s'appuyant même sur les structures et les systèmes de pouvoir en place. La situation était tellement liée que l'Afrique de l'Ouest Française incluait la Mauritanie, dirigée de fait depuis Saint Louis. La Mauritanie n'obtint le droit de désigner elle-même sa propre représentation à l'Assemblée Nationale française qu'après l'adoption de la Constitution de 1946. Les élections législatives de 1946 marquèrent une ouverture à la vie politique moderne. Deux candidats s'y présentèrent : un Français, Yvon Razac, et Horma Ould Babana, soutenu par les socialistes sénégalais, qui fut élu. Ce mode de gestion coloniale lia très fortement les populations des deux pays, entre lesquelles eurent lieu de nombreux échanges.

Mais à forme différente, conséquences différentes. En 1960, lors de la décolonisation, la frontière entre les deux pays a été définie par le fleuve Sénégal, frontière déjà esquissée au début du XIX^{ème} siècle. Les populations des deux pays n'étaient alors pas à un même stade dans la définition de l'identité nationale. Au Sénégal, le concept de négritude a permis de réaffirmer un passé culturel africain et une identité, en contraste avec celle du colonisateur. Au contraire, aucun défi n'a été posé à l'égard du système de valeurs et de l'économie de la Mauritanie, il n'y a eu aucune menace de changement de sa structure sociale et pas de véritable expérience du racisme européen, catalyseur de formation de l'image de son identité nationale.

D'autre part, beaucoup d'étudiants du fleuve ont été formés dans les écoles répondant au système scolaire français, la France ayant tout de même implanté ce système éducatif dans

le sud mauritanien. Un certain nombre a également suivi des études à Saint Louis, dans ce même système éducatif, à l'instar des étudiants sénégalais. Lors de l'indépendance, les habitants de la vallée du fleuve eurent le choix de leur nationalité et nombre d'entre eux ont opté pour la nationalité mauritanienne, attirés par la nouvelle capitale de Nouakchott. Le besoin en fonctionnaires à la fois arabophones et francophones a créé une dépendance de la Mauritanie vis-à-vis de ces étudiants car, quel que soit le niveau en français des Maures blancs, leur niveau était bien meilleur.

Contexte politique

Contexte politique immédiat de la Mauritanie

Le 12 décembre 1984, le colonel Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya accède au pouvoir par un coup d'Etat militaire. Son accession au pouvoir signe l'accélération de l'arabisation du pays, déjà commencée à la suite de l'indépendance comme en témoignent les réformes du système scolaire de 1967⁵ et de 1973⁶. Sa politique est liée à la volonté de faire de la Mauritanie un véritable pays arabe : il est d'ailleurs significatif qu'en 1989, le slogan « La Mauritanie est un pays arabe » soit de plus en plus scandé. Le président Maaouya va donc faire procéder à une réforme de l'administration territoriale changeant les départements en « wilayas » et les régions en « moughatas » et adhérer en 1988 au Conseil Permanent Consultatif Maghrébin (CPCM⁷) puis le 17 février 1989 à l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

Ce processus d'arabisation va apporter à la Mauritanie un certain nombre de soutiens. Elle reçoit celui de l'Irak qui lui fournit une aide militaire conséquente ainsi que des conseillers techniques en armement⁸. La coopération culturelle entre les deux pays sera également intensifiée. Par ailleurs, elle reçoit le soutien du fonds arabe pour le développement économique et social et celui de l'Organisation de la Conférence Islamique. En revanche, l'Union du Maghreb Arabe se place dans une position de neutralité.

Parallèlement, la Mauritanie doit néanmoins faire face à un grand nombre de menaces internes. En effet, le président se replie sur sa tribu, les Smassid, et cette surreprésentation irrite et crée des craintes par rapport à l'économie. Suite à la visite du président Kadhafi, et sur conseil de ce dernier, Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya va également s'entourer d'une garde personnelle pour sa sécurité et non plus avoir recours à la gendarmerie, comme c'était l'usage jusqu'alors.

⁵ A cette date, le gouvernement pose une année supplémentaire dans l'enseignement fondamental (qui correspond au niveau primaire en France) consacrée à l'initiation à l'arabe pour tous.

⁶ Le bilinguisme est considéré comme une étape à l'arabisation et, de fait, le volume horaire du français diminue.

⁷ Le CPCM a été créé en 1964 avec une vocation économique, notamment pour le développement des échanges entre les pays du Maghreb. L'idée est de créer une puissance économique face à la Communauté Economique Européenne.

⁸ Mahamadou SY raconte à propos des événements de 1989 que : « [Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya] est soutenu en cela [« nettoyer le sud de la population autochtone »] par l'Irakien, devenu son maître à pensée dans ce projet et qui lui envoyait des cargaisons d'armes par bateaux et par avions. »

Le problème ethnique refait ouvertement surface en avril 1986 avec la publication par les Forces de Libération Africaines de la Mauritanie (FLAM) d'un Manifeste du Négro-mauritanien opprimé diffusé au sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine à Addis Abeba ainsi qu'au sommet des pays non alignés. Les auteurs y parlent d'apartheid et d'oppression du système beydan. Ely Ould Mohamed Vall, ministre de l'intérieur nouvellement nommé, et le chef de la sûreté vont démanteler l'essentiel de l'aile politique des FLAM au mois de septembre suivant. Le procès est banalisé par une procédure devant une juridiction ordinaire et le président utilise la religion pour « interdire désormais totalement sur tout le territoire mauritanien l'introduction et la vente de boissons alcoolisées » le mois suivant, s'assurant ainsi les éloges de la presse. Un an après, un complot visant à renverser son régime, fomenté par une cinquantaine d'officiers halpulaaren est découvert, augmentant encore les tensions. L'arrestation et la mise à pied de l'ensemble des officiers toucouleurs qui suivit provoqua l'indignation de la presse sénégalaise. Enfin, en février 1989, le gouvernement organisa des élections municipales dans les communes rurales. Le sentiment d'exclusion politique des Négro-africains est alors entretenu : alors que l'on trouve des Maures chez les élus des villages à majorité négro-africaine, on compte très peu d'élus négro-africains, voir aucun comme à Atar, Aïoun et Néma, dans les villes essentiellement maures, et ce malgré l'article 89 de l'ordonnance 86134 du 13 août 1986 qui interdit la constitution de listes « sur des bases ethniques, tribales ou ayant une connotation particulariste ou sectaire ».

Contexte politique immédiat au Sénégal

Au Sénégal, la situation du président Abdou Diouf n'est guère plus simple. Abdou Diouf a accédé au pouvoir le 1er janvier 1981, alors qu'il était premier ministre, par démission du président Léopold Sédar Senghor en sa faveur.

En 1982, Abdou Diouf doit faire face à un mouvement indépendantiste. A partir de décembre 1982, des affrontements sporadiques vont opposer les forces gouvernementales et le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance, ce mouvement réclamant l'indépendance de la région⁹. Lors de son élection, alors que la demande était déjà présente,

⁹ Le dernier cessez-le-feu a été signé en décembre 2004 entre le ministre de l'intérieur, Ousmane Ngom, et l'abbé Augustin Diamacoune Senghor, chef de la rébellion du Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance.

Léopold Sédar Senghor n'avait pas écarté de façon définitive la possibilité d'une indépendance de la Casamance, mais le statut quo mena à cette rébellion.

En 1988, le Sénégal connaît une « année blanche » dans le système scolaire. Ce dernier est paralysé durant sept mois par des grèves estudiantines. Le problème est résolu en novembre, les principales revendications étudiantes ayant été acceptées : baisse du prix des transports, revalorisation des bourses et augmentation de la capacité d'accueil des résidences universitaires. Le Sénégal échappe de peu à une seconde année blanche, les enseignants de secondaire et du supérieur menaçant de faire grève à leur tour.

L'opposition, très forte, conteste les résultats de l'élection de 1988 lors de laquelle il est élu avec 73% des voix, succès électoral renforcé par l'élection d'une majorité du parti socialiste aux législatives. Les émeutes et les affrontements qui vont suivre conduisent à la proclamation de l'état d'urgence, qui ne sera levé que le 17 mai 1988 après la libération d'Abdoulaye Wade, à la tête du Parti Démocratique Sénégalais.

Le gouvernement d'Abdou Diouf dû également faire face à un certain nombre de crises de moindre envergure comme le problème lié aux avantages du projet de production électrique de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal¹⁰ et les violations des lois de l'hospitalité traditionnelle par les gardiens de troupeaux mauritaniens. A la veille des événements de 1989, on s'interroge même à Dakar sur l'éventualité d'une intervention interne de l'armée.

¹⁰ En octobre – novembre 1988.

Le contexte économique

En Mauritanie

Depuis les années 1970, la Mauritanie connaît de grandes périodes de sécheresse qui vont créer un exode rural. Ainsi, entre 1970 et 1990, la population de Nouakchott va doubler à quatre reprises, concentrant ainsi un tiers de la population totale de la Mauritanie. D'autre part, la sécheresse diminuant le nombre de moustiques et d'insectes, les nomades maures ont pu descendre avec leurs cheptels de dromadaires vers le sud du pays et ils n'hésitent pas à faire paître leurs troupeaux de l'autre côté du fleuve, au Sénégal, dès la fin de l'hivernage¹¹, en dépit des accords passés entre les deux pays. Certains villages du quart méridional ont ainsi vu leur population multipliée par quatre, le secteur nomade diminuant fortement en quinze ans – il passe de 80% à 20% de la population.

D'autre part, de son indépendance à 1986, la Mauritanie dépend des installations portuaires de Dakar, qui bénéficie donc du marché du transport de marchandises avec le Mali et la Mauritanie. Le développement de l'infrastructure portuaire de Nouakchott permet donc à cette dernière de prendre son indépendance vis-à-vis du Sénégal et même d'en devenir concurrent puisqu'il lui est désormais possible d'approvisionner le Mali par la route.

Parallèlement, pendant la période de sécheresse, les « étrangers », principalement sénégalais) passent dans les activités de service à Nouakchott et à Nouadhibou. Et même si la Mauritanie fait face à une crise économique importante, sa situation attire encore de la main-d'œuvre car la Mauritanie offre de meilleures chances et les emplois sont rétribués par un meilleur salaire que dans les pays voisins, où la situation semble désespérée. Cette migration attire d'autant plus qu'il est facile d'obtenir la nationalité mauritanienne par des voies officieuses. Peu à peu, les Sénégalais vont être présents dans de nombreux corps de métier en Mauritanie : « *« Ils » étaient artisans, mécaniciens, plombiers, travailleurs du bâtiment ou pêcheurs. « Ils », ce sont les Sénégalais, les vrais.* »¹² Mais en 1987, le FMI met un terme à ce « boom de la sécheresse » par ses exigences.

¹¹ Il s'agit, dans cette zone géographique, de la période des pluies.

¹² *Libération*, 16 juillet 1989.

Au Sénégal

A la même époque, la situation économique du Sénégal est catastrophique. En 1979, le gouvernement de l'époque avait adopté un « plan de réhabilitation économique » sur cinq ans qu'il avait durci peu à peu afin de continuer à recevoir l'aide internationale massive et ainsi éviter la faillite.

Depuis 1970, le Sénégal subit également la sécheresse quasiment un an sur deux, provoquant un exode rural qui va venir gonfler les villes où le taux de chômage devient très important. Alors que la construction des barrages de Diama et Mantali ont permis de redonner de l'espoir aux agriculteurs sénégalais, la sécheresse a rendu leur situation plus difficile, rendant insoutenable la transhumance des troupeaux mauritaniens. Le prix des denrées alimentaires de base va subir une augmentation en 1985, augmentation de 23% pour le riz qui est l'aliment de base par excellence, quand les salaires n'augmentent que de 5%. Cette élévation du prix était vouée à stimuler la production sénégalaise et à diminuer le taux d'importation, mais elle provoqua de réelles tensions.

Par ailleurs, en 1987, la loi de privatisation des entreprises est votée. Elle est vouée à réduire le nombre d'entreprises à la charge de l'Etat. Ce dernier ne conserve, sur les 150 entreprises concernées, que les entreprises de domaines stratégiques : l'eau, l'énergie, les mines, la communication et la culture.

La population sénégalaise se retrouve dans une situation financière extrêmement difficile et recourt donc aux boutiques de vente au détail présentes. Elles sont très majoritairement tenues par des Maures installés au Sénégal, qui ouvrent leur boutique vingt-quatre heures sur vingt-quatre et acceptent de faire crédit et de vendre la moindre de leurs denrées à l'unité, du sucre à l'huile ou au concentré de tomates : « *Le « Maure du coin » (80% de la petite distribution alimentaire du pays) est le seul à vendre le sucre morceau par morceau, les cigarettes une par une, l'huile végétale par cuillerées à soupe.* »¹³ Ces boutiques s'étaient ouvertes au cours de la période coloniale, lorsque des Maures sont venus s'installer au Sénégal.

¹³ *Le Nouvel Observateur*, avril 1989.

En janvier 1989, les échanges commerciaux sont bloqués entre le Sénégal et la Mauritanie.

La question foncière

La question de la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal pose de nouveau problème à la suite de la décolonisation, lors de la réalisation de la route de Saint Louis à Nouakchott. Par ailleurs, le gouvernement sénégalais et le gouvernement mauritanien prennent rapidement conscience de l'importance de l'agriculture pour leur développement économique et social. Dès lors, pour permettre un véritable essor de ce secteur économique, il était indispensable que les deux pays se modernisent aussi bien dans le domaine technique que sur le plan juridique puisque jusqu'alors les deux Etats n'avaient pas de liberté d'action sur leur propre territoire.

En juin 1964, le Sénégal va donc promulguer la loi sur le domaine national. L'objectif de cette loi est de « *permettre à l'Etat de réaliser la politique de planification et de développement du pays initiés après son accession à la souveraineté internationale* »¹⁴. Elle a ainsi permis à l'Etat de supprimer les contraintes relatives au sol puisqu'elle fait de la Nation le propriétaire de plein droit de toutes les terres non classées et de celles qui n'ont pas été immatriculées avant l'entrée en vigueur de ladite loi, ce qui lui aurait permis d'avoir la main mise sur près de 45% du territoire. Afin de contourner toute difficulté, le Sénégal adopte une seconde loi en 1972 : la loi de décentralisation. Cette décentralisation administrative et territoriale donne le pouvoir à la communauté rurale. Le décret N° 80-86 /MINT/DCL du 29 janvier 1980, qui met cette loi en application, permet aux conseils ruraux de gérer et de contrôler les zones de terroirs. L'Etat confie dans un même temps la mise en valeur des zones pionnières dans la vallée à la SAED (société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta). Dès lors, l'Etat a pu mettre en oeuvre ses projets d'aménagement. Cette loi a été plus respectueuse et moins brutale pour les populations aussi bien sénégalaises que mauritaniennes – certains Mauritaniens étant propriétaires de terres sur la rive gauche du fleuve.

En Mauritanie, l'attribution des terres sur son territoire est décidée par l'administration qui élabore et adopte les textes législatifs : ordonnance N°83-127/CSMN¹⁵, décret N°84-009¹⁶, circulaire N°0005 (avril 1984). Ces textes seront appliqués sans problème par les représentants de l'administration qui n'hésitent pas à exproprier des propriétaires – Négro-

¹⁴ Souleyman DIALLO.

¹⁵ Adoptée le 5 juin 1983.

¹⁶ Adopté le 19 janvier 1984.

Mauritaniens et Halpulaars – aux bénéficiaires d’autres propriétaires – beydanes – dans la vallée. C’est ainsi que « le préfet mauritanien de Bogué a décidé par arrêt N° 119/DB du 10 mai 1988 d’affecter des terres, neuf (9) lots de terrains de 20 à 689 ha à de nouveaux arrivants maures (béydanes) »¹⁷ Ces textes créèrent des tensions, les Sénégalais revendiquant leur droit de propriété coutumière.

Que ce soit au Sénégal ou en Mauritanie, les aménagements entrepris des deux côtés du fleuve ne se sont pas assez appuyés sur les besoins des populations et n’ont pas tenu compte de leur rapport à la terre. Les réformes foncières mauritaniennes ont ainsi mis un terme au droit de propriété des Sénégalais en Mauritanie quand le Sénégal laissait les Mauritaniens en possession de leurs terres sur son territoire. Selon Souleyman DIALLO, « L’attitude du gouvernement mauritanien a l’endroit des négros mauritaniens et surtout des Haalpoulers n’est pas étrangère au contrôle plus ou moins total des instances supérieures de l’Etat par la composante arabo-bèrebère. », composante qui « détenait aussi le pouvoir économique notamment les secteurs du grand commerce et de l’industrie ».

Durant la période du conflit qui l’opposa au Sénégal, la Mauritanie a senti le besoin de gagner la cause des Harratines, notamment parce que les Maures se sentaient calomniés par les accusations de l’existence d’un apartheid en Mauritanie. C’est ainsi que les Harratines se sont vu attribuer des postes bien visibles dans l’appareil bureaucratique et que ce sont eux qui ont bénéficié des redistributions de terres du bassin du fleuve – en vertu de la loi de 1984.

¹⁷ Cité par Souleyman DIALLO.

Chronologie des événements

La chronologie présentée ci-après est réalisée date par date afin d'en donner une vision plus claire. Les événements seront assortis d'un commentaire lorsque cela sera nécessaire pour en donner une vision plus précise. Nous avons ajouté à cette chronologie certaines réactions internationales.

9 avril 1989 : Les habitants du village de Diawara (Sénégal) décident de ramener en Mauritanie un cheptel de bovins et de dromadaires mauritaniens venus paître dans leurs champs. Leur arrivée à Dounde Khoré (Mauritanie) ne se fait pas sans heurts, les Mauritaniens réagissent immédiatement. Bilan : 2 morts et plusieurs blessés du côté des Sénégalais. Plusieurs Sénégalais seront retenus par les forces de l'ordre mauritaniennes pour des interrogatoires.

Cet événement sera le détonateur du conflit ouvert.

10 avril 1989 : Pillage de boutiques de commerçants maures à Bakel et Matam (Sénégal).

12 avril : Pillage de boutiques de Mauritaniens à Bakel (Sénégal).

13 avril : Pillage de boutiques de Mauritaniens et chasse à l'homme dans la ville sainte de Touba (Sénégal). La chasse à l'homme ne s'arrête que lorsque le calife général de la confrérie des Mourides annonce que tous les Mauritaniens de la ville sont sous sa protection.

16 avril : 20h30, édition principale du journal télévisé : « la barbarie du geste¹⁸ a amené les populations de Bakel pour un instant à déroger à leur hospitalité traditionnelle pour saccager les boutiques des mauritaniens présents dans la ville. »¹⁹

22 – 23 avril 1989 : Attaque et pillage de boutiques de milliers de commerçants mauritaniens. Début de la fièvre « anti nar²⁰ ». Dans les jours qui suivent, les attaques et pillages s'étendent sur tout le pays : Mbour, Diourbel, Louga, Tambacounda, Kolda, Ziguinchor.

¹⁸ A propos des événements de Diawara du 9 avril.

¹⁹ Propos retranscrit dans le Livre blanc sur le différend avec le Sénégal.

²⁰ « nar » est le terme qui désigne les Mauritaniens au Sénégal.

Selon Sally N'Dongo, Président de l'Union des Travailleurs Sénégalais en France : « *contrairement à ce que les gens croient à l'extérieur, ces pillages étaient l'œuvre de bandits organisés... Ce sont des bandits que certains hommes politiques de l'opposition ont déjà utilisés l'année dernière [1988] pour lancer des émeutes. Ce sont eux qui ont déclenché le pillage des boutiques de jeunes mauritaniens.* »²¹

24 – 25 avril : Déchaînement de violences à Nouakchott et à Nouadhibou.

26 avril : Journée de calme à Nouakchott et à Dakar. Hassan II dépêche à Nouakchott une mission de conciliation composée de M Moulay Driss Alaoui M'Dghari, secrétaire d'Etat marocain aux affaires étrangères chargé des affaires de l'Union du Maghreb Arabe, des Ambassadeurs d'Algérie, de Lybie, du Maroc et de Tunisie.

27 avril : Retour des premiers Sénégalais blessés, racontant les pogroms qui viennent de s'y dérouler.

28 avril : Déclaration d'Abdou Diouf après une visite au Centre de Traumatologie de Dakar : « *Je ne pensais pas qu'on pouvait, en cette fin du deuxième millénaire, réserver à des êtres humains, à des semblables, un traitement aussi inhumain et dégradant. (...) Je comprends donc parfaitement la peine et la colère que ressent le peuple sénégalais car, je l'avoue, le chef de l'Etat a été excédé et indigné, l'homme tout court blessé dans sa chair par ce qu'il a entendu.* » Ces paroles, associées aux témoignages des rapatriés, ont engendré colère et vengeance : aux pillages c'est ajouté l'acharnement physique contre les Mauritaniens et cela jusqu'au 2 mai, bien que le Président ait ajouté : « *Ces sentiments ne doivent pas nous conduire à des comportements jusqu'ici inconnus chez nous. En particulier une attitude de vendetta surprendrait chez notre peuple dont les traditions et les croyances religieuses invitent au respect de la personne humaine.* »²²

Cette journée est qualifiée de « *Vendredi de l'horreur* » par le journal *Le Monde* et de « *vendredi fou* » par *Le Point*.

²¹ *Jeune Afrique*, n°1483, 7 juin 1989.

²² « Des comportements jusqu'ici inconnus chez nous », ANDRIAMIRADO, S., *Jeune Afrique*, n° 1479.

Dernière semaine d'avril : Mise en place d'un pont aérien par l'Algérie, l'Espagne, la France et le Maroc pour procéder au rapatriement par avion de dizaine de milliers de réfugiés de chaque pays.

3 mai : La Mauritanie décide d'expulser tous les Sénégalais, mais également les Mauritaniens d'origine sénégalaise dont les papiers d'identité ont été établis postérieurement à 1966. Philippe MARCHESIN se demande si ce n'est pas là « *une référence cynique aux troubles ethniques de cette année-là ?* ». ²³

5 mai : Le Sénégal lance à son tour un processus d'expulsion des Mauritaniens.

5 mai : « *Le Parti socialiste français (PS) a accusé samedi le gouvernement mauritanien d'agir d'une façon qui « s'apparente à une répression organisée de caractère raciste ».* » ²⁴

7 mai : Jean-Christophe Mitterrand, conseiller aux affaires africaines de l'Elysée est reçu par le président mauritanien, pendant que Gilles Vidal, conseiller diplomatique à l'Elysée est reçu par le président sénégalais.

7 mai : Le président mauritanien Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya lance un « *appel à l'unité nationale et à la concorde* » lors d'une allocution télévisée en français, traduite en arabe par un interprète. Ce geste est sans équivoque à destination des Négro-mauritaniens francophones.

12 mai : Le président malien, Moussa Traoré, également président de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), annonce à Dakar que des mesures d'apaisement seront prises immédiatement par les autorités sénégalaises et mauritaniennes.

22 mai : L'Ambassadeur mauritanien au Sénégal, Mohamed Mokatar Ould Zanel, est rappelé par son gouvernement.

24 – 26 mai : La Mauritanie est absente du sommet de la francophonie à Dakar.

²³ Année de parution du Manifeste des 19 du militantisme noir dénonçant l'accaparement du pouvoir économique et politique par la composante beydane, et du conflit ethnique lié à la généralisation de la langue arabe (l'enseignement de la langue arabe est rendu obligatoire en janvier 1965).

²⁴ *Le Soleil*, mardi 9 mai 1989.

25 mai : Visite de M. Dumas rend visite au colonel Ould Sid'Ahmed Taya, chef de l'Etat mauritanien.

31 mai : « *les élèves, en majorité « beydanes » (blancs) [ont] fait irruption dans une salle de classe où d'autres élèves assistaient à un cours de français. (...) Cet incident (...) intervient au moment où de nombreuses menaces ont été proférées contre la communauté française à Nouakchott, accusée d'avoir pris parti en faveur des Sénégalais et des Négro-Africains mauritaniens dans le cadre du conflit qui oppose le Sénégal et la Mauritanie.* »²⁵

18 juin : Le ministère de l'intérieur mauritanien suspend officiellement les expulsions par « mesure d'apaisement ». En réalité, ils ne seront que ralentis.

18 juin : Les ministères de l'intérieur mauritanien et sénégalais ont symboliquement échangé quelques têtes de bétail pour réaffirmer le « droit à la libre circulation ». En réalité, la frontière reste fermée.

21 Août : Rupture complète des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie. Fermeture de la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie et de toute communication – terrestre, aérienne et même téléphonique – entre les deux pays.

Il est bien difficile de faire apparaître dans une chronologie les événements de résistance qui ont pu exister dans les deux populations : nombre de Sénégalais ont caché ou aidé à fuir des Mauritaniens, et nombre de Mauritaniens en ont fait de même avec les Sénégalais présents en Mauritanie. Pour exemplifier cela, je citerai Mahamadou SY²⁶ :

« *C'est quelques civils qui viennent de Nouadhibou apporter un peu de consolation aux « Sénégalais ». (...) A voir des civils, Maures blancs, se présenter avec les coffres de leurs voitures remplis de denrées alimentaires... une chose est claire, les Mauritaniens n'approuvent pas tous les méthodes employées par les responsables des deux pays.* »

²⁵ *Le Monde*, 4 – 5 juin 1989.

²⁶ Voir bibliographie.

Conclusion

Le conflit de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie a été de grande ampleur et une réelle catastrophe humaine. Comme nous avons pu le voir, les causes en sont extrêmement complexes : causes politiques, sociales, économiques. Chaque tentative d'analyse de ce qui a pu provoquer ce conflit met l'accent sur l'un ou l'autre de ces aspects.

Les revendications de part et d'autre pour mettre fin à ce conflit étaient peu nombreuses, mais chaque pays y tenait. Pour la Mauritanie, les requêtes concernaient la sécurisation et le retour des Mauritaniens encore sur le sol sénégalais, la restitution des biens saisis et l'indemnisation des rapatriés. Pour le Sénégal, elles concernaient le retour des Mauritaniens noirs déportés, l'indemnisation des rapatriés et la récupération des terrains de culture traditionnellement mis en valeur par les Sénégalais du fleuve (et qui avaient été redistribués aux Harratines). On considère la fin de ce conflit à 1992, année de la réouverture des frontières et de la reprise des échanges frontaliers.

Les conséquences de ce conflit ont été nombreuses et se font encore sentir. En Mauritanie, un certain nombre de menaces ont pesé sur le pays. Menaces internes tout d'abord : des dissensions se font sentir chez les Maures car les Idaouli (une des tribus) ont un manque à gagner lié à la baisse de leur commerce avec le Sénégal ; la guérilla a duré pendant plus d'un an dans le sud du pays²⁷, impliquant l'arrêt des projets de développement de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal et l'augmentation du budget militaire. Menaces externes ensuite : avec le Sénégal, par la rupture des relations diplomatiques et la suppression de toute liaison ; avec le Maroc, qui a soutenu le Sénégal eu égard aux distensions avec la Mauritanie sur le problème du Sahara occidental et pour l'image du monde arabe en Afrique noire ; au niveau international, pour son soutien à l'Irak, tension amenant la Mauritanie a finalement condamner l'invasion au Koweït, soutien qui lui avait attiré également des ennuis avec les bailleurs de fonds comme le Fonds Monétaire International.

²⁷ Dans son communiqué de presse du 15 juin 1990, Amnesty International déclarait : « Depuis plus d'un an, les populations noires du sud de la Mauritanie sont la cible des forces gouvernementales qui ont expulsé vers le Sénégal des dizaines de milliers de personnes. Au cours de ces expulsions, de très nombreux cas d'arrestation et de détention arbitraires, de torture, de viols, d'exécutions extrajudiciaires de civils ont été signalés », « Les principales cibles (...) sont des éleveurs et des paysans appartenant au groupe ethno-linguistique des « Hal-pulaar » (ceux qui parlent la langue peule) ».

Au Sénégal, le manque de denrées crée rapidement une pénurie et « *remplacer le réseau des épiciers mauritaniens [est] quasiment impossible.* »²⁸ Mais le pillage des boutiques ne pose pas problème qu'à leurs propriétaires : ces derniers s'approvisionnaient souvent à crédit chez des grossistes, qui faisaient de même auprès d'industriels ou d'importateurs français, libanais ou sénégalais. Les pillages, auquel se cumule le non remboursement des dettes contractées par les clients, mettent donc toute une économie en péril par une perte de « *plusieurs milliards de francs CFA* »²⁹.

De part et d'autre, le conflit a engendré des problèmes économiques importants et complique la vie des habitants. Comme en témoigne M.D, habitant Rosso Sénégal et conseiller à la mairie de la ville³⁰ : « *Les années de la crise ont été les plus difficiles que j'ai eu à vivre ici. En effet, nous avons perdu l'habitude de nous approvisionner au Sénégal en ce qui concerne l'essentiel de nos besoins aussi bien alimentaire, d'habillement comme bien d'autres d'autre. En plus de cela, nous ne disposons plus d'un pouvoir d'achat étant donné que l'essentiel d'entre nous a une activité qui est soit le commerce ou les affaires qui dépendent de l'ouverture de la frontière. Beaucoup travaillent même en Mauritanie. Ajouté à cela les nombreuses personnes qu'on avait rapatriées de la Mauritanie, Rosso était devenu très difficile à vivre* ».

Depuis lors, le problème le plus sensible demeure : le cas des réfugiés et des expulsés, généralement assimilés aux réfugiés lorsque la question est abordée, et la question de leur indemnisation. Si certains se sentent apatrides, d'autres souhaitent rentrer dans leur pays. « *En juillet 2007, le nouveau gouvernement mauritanien élu [a] officiellement invité les réfugiés à regagner leur pays dans la dignité et en toute sécurité* »³¹. Beaucoup de réfugiés demandent « *la mise en place d'une commission vérité et réconciliation pour débattre des événements de 1989, une fois les opérations de rapatriement achevées* » selon M. Touré, porte-parole des réfugiés.

²⁸ *Libération*, 2 mai 1989.

²⁹ *Libération* cite à titre d'exemple la Manufacture des tabacs de l'Ouest africain qui évaluait ses pertes à 900 millions de francs CFA, soit près de 18 millions de francs français.

³⁰ Cité par Souleyman DIALLO dans son mémoire (voir bibliographie).

³¹ Article IRIN relayant l'appel de fonds du HCR.

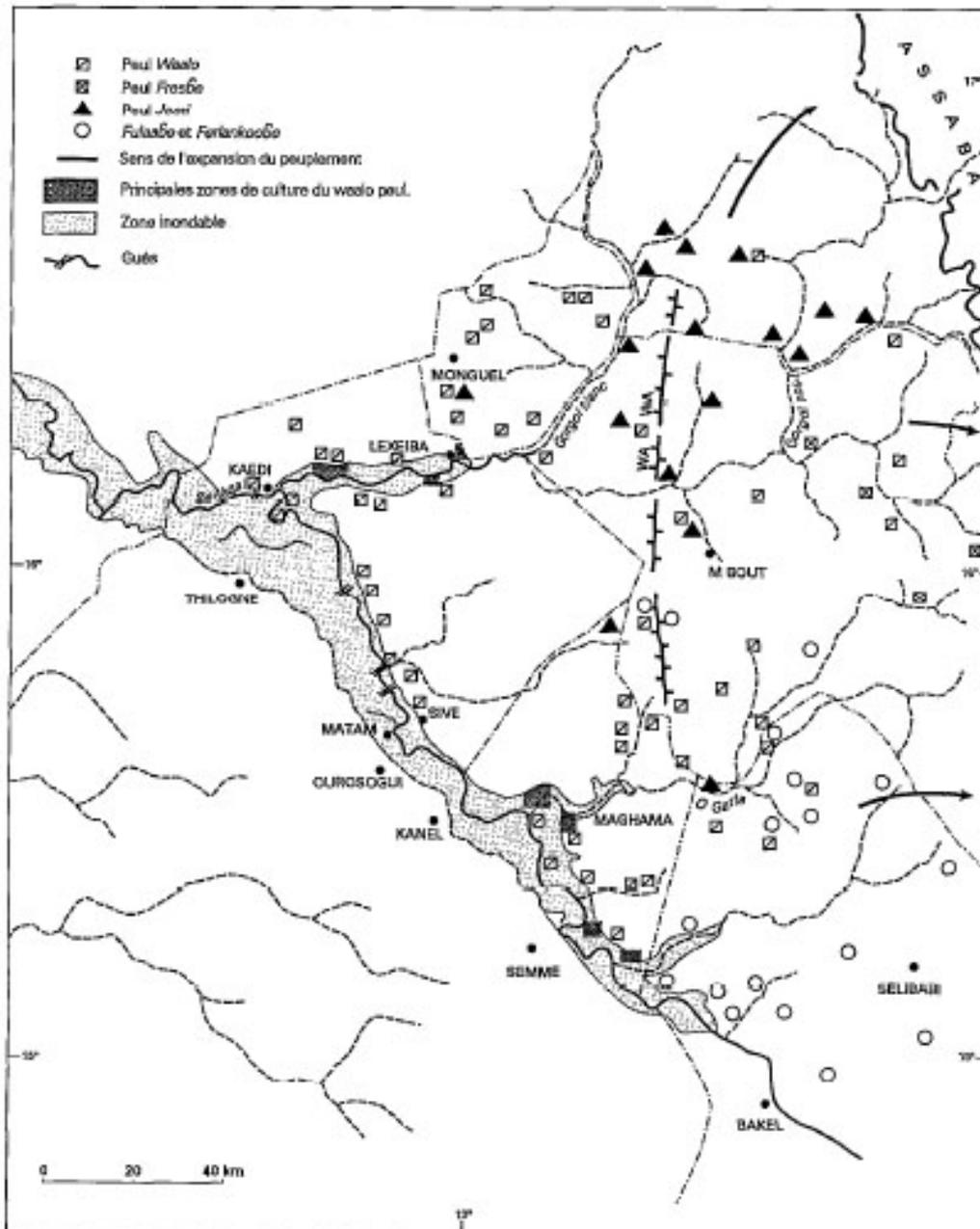
Il est d'ailleurs également très difficile de savoir combien de Mauritaniens et de Sénégalais sont concernés dans la mesure où il n'existe pas de chiffres officiels. De même qu'il n'existe pas de chiffres officiels pour indiquer quelle part de la population représentent les différentes ethnies en Mauritanie...

Annexes

Carte de la Mauritanie



Carte de la région du fleuve Sénégal



Bibliographie

Etant donné la partialité des sources mauritaniennes et sénégalaises, il nous a semblé intéressant de classer cette bibliographie en fonction de l'origine des documents consultés. La priorité dans les recherches a néanmoins été donnée aux documents internationaux. Lorsque le contenu de l'œuvre ou de l'article paru à l'international était fortement lié à la nationalité de l'auteur, la source a été indiquée en fonction de sa nationalité.

Sources internationales

Articles et communiqués de presse

« La médiation du président de l'OUA », *Le Monde*, 14 – 15 mai 1989.

AFP – Reuters, « Mauritanie – Incidents entre arabophones et francophones », *Le Monde*, 4 – 5 juin 1989.

Amnesty International, « Massacres et tortures signalés en Mauritanie », Communiqué de presse du 15 juin 1990, AI index : AFR 01/03/90.

ANDRIAMIRADO, Sennen, « Sénégal / Mauritanie : Pourquoi le sang a coulé », *Jeune Afrique*, n° 1479, 10 mai 1989.

ANDRIAMIRADO, Sennen, « Des comportements jusqu'ici inconnus chez nous », *Jeune Afrique*, n° 1479, 10 mai 1989.

BECKER, Charles et LERICOLLAIS, André, « Le problème frontalier dans le conflit sénégal-mauritanien » (*titre du magazine inconnu*)

BROCARD, Véronique, « Terreur maure sur la rive du Sénégal », *Libération*, 11 avril 1990.

CAMARA, Hassan, « Haine contre haine – Les pogroms de Dakar », *Le Nouvel Observateur*, avril 1989.

D., M., « Sénégal – Mauritanie – Le volcan », *Le Point*, n° 868, 8 mai 1989.

DUTEIL, Mireille, « Sénégal : le chassé-croisé de la folie », *Le Point*, n° 867, 1er mai 1989.

FRITSCHER, Frédéric, « Conflit fratricide au Sahel », *Le Monde*, 27 avril 1989.

FRITSCHER, Frédéric, « Les violences entre Sénégalais et Mauritaniens – Le Roi Hassan II a envoyé une mission de conciliation à Nouakchott et à Dakar », *Le Monde*, 28 avril 1989.

FRITSCHER, Frédéric, « MAURITANIE : après les affrontements sanglants – Nouakchott expulse ses ressortissants d'origine sénégalaise », *Le Monde*, 6 mai 1989.

FRITSCHER, Frédéric, « Le Président Taya a lancé un appel « à l'unité nationale et à la concorde ». », *Le Monde*, 7 – 8 mai 1989.

GRONDIN, Jean, « Une fête francophone après les massacres – Le sommet de Dakar s'ouvre dans un climat de tension avec la Mauritanie », *Le Monde*, 24 mai 1989.

GRONDIN, Jean, « La Mauritanie ne se joindra pas à la quarantaine de délégations invitées à Dakar », *Le Monde*, 25 mai 1989.

GRONDIN, Jean, « Paris veut « accomplir son devoir » face au conflit sénégalomauritanien », *Le Monde*, 27 mai 1989.

GUERIDIÈRE (De La), Jean, « Les affrontements entre Sénégalais et Mauritanien – Dakar : l'expression anarchique d'un mécontentement », *Le Monde*, 27 avril 1989.

LEVEN, Jean-François, « Un fleuve de haine ». (*note : source non indiquée, vraisemblablement Libération*).

LEVEN, Jean-François, « L'exode de la peur », *L'Express*, 30 juin 1989.

MILLET, Gilles, « Mort aux Maures au Sénégal », *Libération*, 29 – 30 avril 1989.

MILLET, Gilles, « Les massacres de Dakar et Nouakchott », *Libération*, 2 mai 1989.

PARINGAUX, Roland-Pierre, « Depuis les violences d'avril dernier – L'exode des populations s'amplifie entre la Mauritanie et le Sénégal », *Le Monde*, 18 – 19 juin 1989.

PARINGAUX, Roland-Pierre, « Après les affrontements ethniques entre le Sénégal et la Mauritanie – Les témoignages des réfugiés sont accablants pour Nouakchott », *Le Monde*, 12 juillet 1989.

PERRET, Thierry, « Dakar et Nouakchott meurtries par les haines », *Libération*, 27 avril 1989.

PERRET, Thierry, « Les rives de l'exil des Noirs mauritaniens », *Libération*, 16 juillet 1989.

SANTOIR, Christian, « Le conflit mauritano-sénégalais : la genèse – Le cas des Peul de la haute vallée du Sénégal », *Cahier des Sciences Humaines*, n° 26, 1990.

Livres

BA, Oumar Moussa, Noirs et Beydans mauritaniens – L'école, creuset de la nation ?, L'Harmattan, Paris, 1993.

MARCHESIN, Philippe, Tribus, ethnies et pouvoir en Mauritanie, Karthala, Paris, 1992.

NANTET, Bernard, Objectif aventure Mauritanie, Guides Artaud, Paris, 2001.

STEWART, Charles C., « Une interprétation du conflit mauritano-sénégalais », *in* Mauritanie, entre arabité et africanité, sous la direction de P.R. BADUEL, Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée, Edisud, 1990. (traduit de l'anglais par la REMMM, revue par P.R. BADUEL).

Sources mauritaniennes

République Islamique de Mauritanie, Livre blanc sur le différend avec le Sénégal, supplément Chaab³², Nouakchott, 31 août 1989.

SY, Mahamadou, L'enfer d'Inal – Mauritanie : l'horreur des camps, L'Harmattan, Paris, 2000.

Sources sénégalaises

Notes : SOPI est un journal sénégalais de l'opposition.

Le Soleil est un quotidien gouvernemental.

AFP – Reuters, « L'ambassadeur mauritanien à Dakar rappelé », *Fraternité matin*, 24 mai 1989.

AFP – Reuters, « Le Président Senghor : Le différend entre les deux pays « n'a aucun sens » », *Fraternité matin*, 25 mai 1989.

AFP, « Le Parti socialiste français dénonce l'attitude du gouvernement mauritanien », *Le Soleil*, 9 juin 1989.

APS, « Commerçants de Tamba – « Le monopole aux nationaux » », *Le Soleil*, 16 mai 1989.

BA, Abdoulaye, « Insulte au passé », *Le Soleil*, 9 mai 1989.

DIALLO / KA, Seynabou, « La fausse note du MICOM », *SOPI*, 30 mai 1989.

DIALLO, Souleyman, Les échanges transfrontaliers entre la ville de Rosso Sénégal et la Mauritanie: Organisation et impacts, mémoire soutenu à l'Université Gaston Berger, Saint Louis.

DIOP, Mbagnik, « Que la raison prévaille souhaitent le PDS, le PIT et la LD/MPT », *SOPI*, n° 65, 28 avril 1989.

Note : le PDS, le PIT et la LD/MPT sont regroupés sous l'alliance du SOPI.

DRAME, Alioune, « Les contre-vérités de Taya – Dakar exige une commission d'enquête », *Le Soleil*, 9 mai 1989.

FALL, Pape, et PIRES, Jean (propos recueillis par), « Tous les tués n'étaient pas Sénégalais », *Le Soleil*, n° 5691.

GAYE, Amadou, « La déchirure », *Le Soleil*, 9 mai 1989.

³² Chaab (Peuple) est un organe gouvernemental mauritanien.

KANY, « Commerçants mauritaniens : Les « naar » nous manquent et la pénurie menace », *Le Soleil*, 16 mai 1989.

NDIAYE, Moustapha, « Humanité où étais-tu donc ? », *Le Soleil*, 16 mai 1989.

N'DONG, Badou, « Attention à ces policiers déportés », *SOPI*, 30 mai 1989.

PAPE, Mor Sylla, « Les faits sont têtus », *Le Soleil*, 9 mai 1989.

« Tentative de Beydanisation », *Le Soleil*, 16 mai 1989. (*Article non signé*)

Sites Internet consultés

Site du Ministère de la Culture mauritanien :

www.culture.gov.mr/Culture/Left/Politiques/Strategie+Culturelle.html

fr.wikipedia.org/wiki/Conflit_s%C3%A9n%C3%A9galo-mauritanien

www.amnesty.org/ailib/aireport/ar98/afr38.htm

www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=73396

afriquepluriel.ruwenzori.net/mauritanie-c.htm

www.conflicts.org/documents230.html

www.delmrt.ec.europa.eu/fr/ue_mauritanie/mauritanie.html

www.documentation.ird.fr/fdi/notice.php?ninv=fdi:27210

<http://www.soulengaide.fr/4.html>